



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Département fédéral de la défense, de
la protection de la population et des
sports (DDPS)
3003 Berne

ncsc@ncsc.admin.ch

Madame Viola Amherd,
Présidente de la Confédération

Genève, le 20 août 2024
NR/3359 – FER No 29-2024

Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS)

Madame la Présidente de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de trouver ci-après notre prise de position.

L'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) a la responsabilité de la sécurité et de la protection des données. Il peut ainsi gérer les intérêts des différents secteurs de manière appropriée.

Le système de communication prévu doit permettre de réagir rapidement aux menaces et de prendre des contre-mesures. Il contribue également à une meilleure compréhension de la nature et de l'ampleur des cyberincidents et des cybermenaces.

L'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) participe à des forums internationaux pour partager des connaissances et bénéficier du savoir d'autres pays.

De ce fait, la structure du projet permet un ajustement continu aux nouvelles évolutions en matière de cybersécurité et favorise une participation équilibrée des différents groupes d'intérêt à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyber-risques (CSN). Cela contribue à l'amélioration protection de la Suisse contre les cyberincidents et les cybermenaces.

Points à considérer :

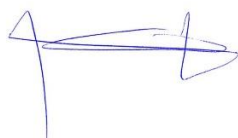
- Complexité : Il pourrait y avoir des défis à harmoniser les procédures de l'OFCOM et de l'OFCS. Par exemple, l'OFCOM doit informer l'OFCS des vulnérabilités, qui procède ensuite, le cas échéant, à la divulgation coordonnée des vulnérabilités.
- Évaluation subjective : L'évaluation des conséquences des cyberattaques peut varier d'une organisation à l'autre.

- Mesures de cyberdéfense : Ces mesures ne sont pas régies par l'ordonnance sur la cybersécurité. Elles se rapportent aux mesures militaires et de renseignement et incluent notamment les mesures actives prévues à l'art. 37 de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement afin de perturber et de ralentir les cyberattaques. Elles concernent aussi les mesures de l'armée visant à garantir sa disponibilité opérationnelle dans toutes les situations, et à mettre à disposition des capacités destinées à appuyer subsidiairement les autorités civiles.

Par ailleurs, nous préconisons de maintenir et développer une collaboration étroite avec le secteur privé afin de tirer parti des forces complémentaires des deux secteurs et permettre ainsi de renforcer la capacité à prévenir, détecter et répondre aux cybermenaces.

Ainsi, compte tenu de l'importance croissante des risques cyber, la FER soutient cette démarche qui vise à améliorer la sécurité des infrastructures critiques en Suisse.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Confédération, l'expression de notre haute considération.



Olivier Sandoz
Secrétaire général adjoint



Emmanuel Meurant
Directeur Contrôle et Sécurité
FER Genève

La Fédération des Entreprises Romandes en bref

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, Bulle, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 47'000 membres.